UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Monteur câbleur en équipements électriques

CQP M 0230

RNCP36869

TARIF

7000 € HT

DURÉE

40 jours , soit 280 heures

Durée préconisée. Adaptable selon vos besoins.

DATE

NOUS CONSULTER

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

CQPM Monteur Câbleur en équipements électriques

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation proche de chez vous
- Vous apprennez en faisant dans une entreprise et au centre de formation
- Jusqu'à 100 % financée, sans reste à charge selon votre situation
- Ouverte à TOUS
- Un secteur qui recrute
- Exercices d'application opérationnels sur du matériel industriel complétés par des apports théoriques
- Groupe de participants réduit (8 apprenants maximum)

OBJECTIFS

Les objectifs de l'action sont de rendre le participant capable de :

- Préparer l'enchaînement des opérations de montage
- Câblage d'équipements électriques
- Vérifier l'approvisionnement en matériels nécessaires à la fabrication des équipements électriques
- Implanter et raccorder des équipements électriques
- Effectuer des contrôles et des réglages sur une installation d'équipements électriques câblés.
- Effectuer le dépannage des équipements électriques

PERSONNES CONCERNÉES

- Demandeurs d'emplois ou salariés d'entreprise.

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française.
- Maitrise des 4 opérations mathématiques de bases.
- Bonne dextérité.

CONTENU

L’implantation et le raccordement des équipements électriques (Bloc de compétences N°1)

- **ELEC 01: Loi fondamentale de l'electricité**
 - APPREHENDER les connaissances de base en électricité
 - CARACTERISER l’énergie électrique en tension, intensité, résistance, puissance.
 - REALISER des mesures électriques simples
 - UTILISER des appareils de mesures en toutes sécurité
- **ELEC 02: Appréhender les connaisances en électrotechnique**
 - UTILISER le vocabulaire et le langage technique de l'électricien.
 - IDENTIFIER les composants électriques d’une armoire (Appareillages, fonction)
 - LIRE ET EXPLOITER un schéma électrique Industriels
 - EFFECTUER des interventions simples telles que : réarmer un disjoncteur, un relais thermique, remplacer un fusible, dans le respect des règles de sécurité électrique.
- **INDUS 01:DETERMINER et REALISER un démarrage moteur Asynchrone**
 - DETERMINER, REALISER et PARAMETRER un demarrage moteur
 - DETERMINER, REALISER et PARAMETRER un demarrage moteur avec variation de vitesse pour des applications standards
 - CONNAITRE et REALISER les schémas électriques des différents départs moteur
- **INDUS 02:AUTOMATISME INITIATION**
 - ANALYSER et COMPRENDRE un système électrique automatisé
 - IDENTIFIER les constituants d'un automate programmable.
 - CABLER ET TESTER des Entrées/Sorties TOR.
 - INTERPRETER un GRAFCET et les instructions de base d’un programme.
- **INDUS 04: REALISER un câblage industriel**
 - CONNAîTRE les règles de cablage
 - REALISER le câblage d'équipement électriques Industriels
 - REALISER le PARAMETRAGE et CONTRÔLE de l'équipement électrique
- **CALCULS PROFESSIONNELS :** opération mathématiques de bases

Le dépannage des équipements électriques (Bloc de compétences N°2)

- **INDUS 06:REALISER une MAINTENANCE Electrique**
 - PARAMETRER, REALISER la mise en service de l'ouvrage
 - REALISER le dépannage des installations électriques
 - REALISER des projets de mainteanance Améliorative
- **INDUS07: IDENTIFIER les composants une installation PNEUMATIQUE**
 - IDENTIFIER les élements pneumatique et leur fonction.
 - LIRE ET EXPLOITER un schéma pneumatique
 - DETERMINER et DIMENSIONNEMENT les équipements Pneumatique
 - REALISER un câblage pneumatique suivant les règles de l'art.
- **Habilitation électrique BR**

Accompagnement à la certification

- Soutenance à blanc
- Certification

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d’accès de 12 mois maximum, sous réserve d’un nombre suffisant d’inscrits et dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôles des acquis en cours et/ou en fin de formation.
- L’évaluation des acquis est adaptée au type de formation : QCM, auto-évaluation...

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Toutes nos formations sont construites selon des approches pédagogiques éprouvées.
- Travaux pratiques accompagnés par un formateur spécialisé en électricité.
- L'animation s'appuyant sur des cas d'entreprise ou des mises en situation pratiques :
 - Favorise les échanges entre les participants,
 - Permet l'adaptation des apports aux attentes spécifiques des participants (dans le cadre des objectifs de la formation) et favorise ainsi l'aspect opérationnel.
- Le nombre limité de participants permet un suivi personnalisé.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- 8 postes informatiques équipés des softs nécessaires à la conception d'une installation électrique, des supports pédagogiques.
- Un plateau équipé de postes modulaires avec composants électriques, pneumatiques, automatismes
- Platines électriques de câblage industriel et bâtiment.
- Un atelier constitué de différentes zones :
 - Zones de câblage industriel et bâtiment (2D et 3D // courant faible et courant fort)
 - Une zone machines pour réaliser des modifications et intervention sur des machines automatisées.
 - Une zone de distribution électrique HT et BT

POURSUITE D'ÉTUDES

- RES 01:REALISER infrastructures réseaux
- RES 04:EFFICACITE ENERGETIQUE des SYSTEMES ELECTRIQUES
- INDUS 05:REALISER UN CABLAGE INDUSTRIEL PERFECTIONNEMENT (système automatisé)
- INDUS 08:REALISER une installation de Régulation + Instrumentation

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

oui

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.